AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0791
FR0000072894-FS0307

10 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 10 avril 2017, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Keren Essentiels dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 10 février 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société CAST et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 846 713 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 5,74% du capital et 5,15% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CAST sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 10 avril 2017, 1 050 000 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 7,11% du capital et 6,38% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 14 759 546 actions représentant 16 448 715 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 14 759 546 actions représentant 16 450 715 droits de vote.